

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0342\_CC**

**Convention de partenariat et de  
mise à disposition de locaux entre  
le centre social le Totem et  
l'association Patronage Laïque  
d'Equeurdreville (PLE)**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que l'association Patronage Laïque d'Equeurdreville sollicite le prêt des locaux du centre social Le Totem sis 50 rue des Hauts Varengs – commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville, afin de pouvoir y exercer ses missions

3. Domaines et patrimoine  
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de signer la convention de partenariat et de mise à disposition des locaux avec l'association Patronage Laïque d'Equeurdreville pour la période du 07/09/2022 au 28/06/2023.

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 26 septembre 2022,

Pour le Maire,  
Par délégation,  
La Maire-adjointe, Maire déléguée,  
**Anne AMBROIS**

